



CentraleSupélec Alumni
(Anciennement Association des Anciens Elèves de l'Ecole
Centrale des Arts et Manufactures)
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



CentraleSupelec Alumni

(Anciennement Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'association CentraleSupelec Alumni,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CentraleSupelec Alumni relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier arrêté le 18 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Tracq-Sengeissen', written over a light grey rectangular background.

Isabelle Tracq-Sengeissen



CENTRALESUPÉLEC ALUMNI

ASSOCIATION DES CENTRALIENS

8 rue Jean Goujon

75008 PARIS

COMPTES ANNUELS 2019

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

SOMMAIRE

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	7
COMPTE DE RESULTAT VENTILE ASSOCIATION/COMPOSANTES.....	17

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF (en euros)	Exercice clos le 31/12/2019			Exercice clos le 31/12/2018
	Brut	Amort & Prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
- logiciels	113 169	87 340	25 829	42 480
- immobilisations incorporelles en-cours	28 663		28 663	
Immobilisations corporelles				
- Terrains	74 000	-	74 000	74 000
- Constructions	111 000	8 374	102 626	106 326
- Autres immobilisations corporelles	161 390	138 476	22 914	23 407
Immobilisations financières				
- Autres participations	960 703	5 000	955 703	954 983
- Créances rattachées à des participations	5 000	5 000	-	-
- Autres titres immobilisés	363 164	-	363 164	363 423
- Prêts	33 531	21 000	12 531	14 331
-Autres immobilisations financières	709		709	709
TOTAL 1	1 851 329	265 190	1 586 139	1 579 659
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
- Marchandises	43 127	43 028	99	8 280
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
- Clients	39 449	-	39 449	47 552
- Autres créances	20 220	-	20 220	33 211
Disponibilités				
- Valeurs mobilières de placement	20		20	20
- Disponibilités	1 614 518		1 614 518	1 380 319
Charges constatées d'avance	32 863		32 863	93 709
TOTAL 2	1 750 197	43 028	1 707 169	1 563 091
TOTAL ACTIF 1+2	3 601 526	308 218	3 293 308	3 142 750

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF (en euros)	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018
Fonds propres associatifs		
- Fonds associatif sans droit de reprise	2 287 366	2 287 366
- Réserves	90 062	139 239
- Report à nouveau	124 235	108 408
- Résultat net	112 509	(33 350)
TOTAL 1	2 614 172	2 501 663
Provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL 2	-	-
Dettes		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193 106	162 515
- Dettes fiscales et sociales	155 650	146 332
- Dettes sur immobilisations		
- Autres dettes	77 737	57 763
Produits constatés d'avance	252 643	274 477
TOTAL 3	679 136	641 087
TOTAL PASSIF 1+2+3	3 293 308	3 142 750

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	2019	2018
- Production vendue de biens	207 287	205 007
- Production vendue de services	430 958	431 292
Chiffres d'affaires net	638 245	636 299
- Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	94 605	119
- Cotisations	755 640	835 662
- Autres produits	177 384	32 486
- Subventions d'exploitation	-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 665 874	1 504 566
- Achats de marchandises	-	-
- Variation de stocks	232	1 318
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
- Autres achats et charges externes	1 034 954	1 078 567
- Impôts, taxes et versements assimilés	50 868	44 352
- Salaires et traitements	476 643	463 027
- Charges sociales	237 038	223 234
- Dotations aux amortissements	34 287	43 114
- Dotations aux provisions sur actif circulant	7 949	-
- Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
- Autres charges	129 544	37 050
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 971 515	1 890 662
RESULTAT D'EXPLOITATION	(305 641)	(386 096)
Perte supportée ou bénéfice transféré		
- Produits financiers de participation	408 746	313 300
- Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances d'actif	2 771	2 979
- Autres intérêts et produits assimilés	3 598	5 180
- Reprises sur provisions et transferts de charges	27 080	-
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	442 195	321 459
- Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
- Autres charges financières	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	442 195	321 459
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	136 554	(64 637)

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

COMPTE DE RESULTAT (en euros) - Suite	2019	2018
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 035	
- Produits exceptionnels sur opérations en capital		67 653
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 035	67 653
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 080	36 366
- Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 080	36 366
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24 045)	31 287
- Impôt sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 111 104	1 893 678
TOTAL DES CHARGES	1 998 595	1 927 028
EXCEDENT OU (DEFICIT)	112 509	(33 350)

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

ANNEXE

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'Association a continué d'engager des charges importantes au cours de l'année 2019 dans le cadre de la fusion avec l'association les Supélec, une fusion qui a été approuvée le 3 décembre 2018 lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Ces charges, essentiellement des honoraires d'avocats, se sont élevés à 23K€.

2.- REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. CADRE COMPTABLE DE REFERENCE

Les comptes de l'Association sont établis conformément au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et au règlement n° 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Il n'est intervenu aucun changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

2.2. DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois.

2.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ACTIF

2.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent notamment les dépenses afférentes au site internet de l'association.

Les amortissements sont calculés linéairement sur 5 ans.

2.3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilisation estimée.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

Les principales durées retenues en fonction de la nature des immobilisations concernées sont :

- Constructions :	30 ans
- Aménagements, agencements et installations :	10 ans
- Travaux de rénovation des salons :	10 ans
- Mobilier et matériel de bureau, informatique et audiovisuel	3 à 5 ans

2.3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition.

Les titres de participations sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité. Si celle-ci est inférieure à celle à laquelle les titres sont enregistrés à l'actif, une provision pour dépréciation est constatée. Conformément à ses statuts, l'Association des Centraliens est amenée à consentir des prêts dits d'honneur à certains anciens élèves. Une provision pour dépréciation est constatée sur les prêts dont le recouvrement s'avère compromis.

2.3.4. STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks, qui concernent des articles destinés à la vente, sont valorisés selon la méthode du premier entré/premier sorti (FIFO). Une provision pour dépréciation est constatée sur les articles présentant une perte de valeur avérée par rapport à leur valeur de réalisation.

2.3.5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'existe un risque de non-recouvrement des créances.

2.3.6. DISPONIBILITES : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée si la valeur de réalisation est inférieure au coût d'entrée des titres de placement.

Les résultats de cession des valeurs mobilières de placement sont calculés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La trésorerie, constituée des comptes bancaires, est enregistrée à sa valeur nominale. Outre les disponibilités propres de l'Association, elle comprend les disponibilités placées sous forme de compte sur livret revenant aux groupements et aux promotions disposant de leurs propres comptes bancaires.

2.3.7. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste enregistre la part des charges rattachables à l'exercice suivant.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

2.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN PASSIF

2.4.1. FONDS PROPRES ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs comprennent notamment les fonds propres qui s'entendent sans droit de reprise. Ils sont composés du :

- fonds de dotation qui garantit la solvabilité de l'Association à l'égard des tiers ;
- fonds de fondation et de secours qui contribue à apporter les ressources nécessaires aux entraides allouées par l'Association ;
- fonds de réserve constitué des autres ressources de l'Association qui concourent à l'équilibre de son fonctionnement et de ses activités.

Les donations et les legs avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition.

2.4.2. FISCALITE

Au regard de la TVA, l'Association a un statut d'assujetti partiel qui conduit à appliquer un coefficient de déduction partiel sur la TVA grevant les charges et les investissements.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'Association a identifié un secteur d'activité dit lucratif taxable à cet impôt.

2.4.3. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits perçus en 2019 relatifs à 2020 sont enregistrés en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice. Il s'agit des cotisations et dons versés avec la cotisation ainsi que les abonnements à la revue.

Ils comprennent également les produits liés aux activités des composantes prévues pour 2020.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.- AUTRES DONNEES CHIFFREES

3.1. IMMOBILISATIONS BRUTES (en euros)

	31/12/2018	VARIATIONS DE L'EXERCICE			31/12/2019
	IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS OU AUGMENTATION	CESSIONS ET MISES AU REBUT OU DIMINUTION	VIREMENT DE POSTE A POSTE	IMMOBILISATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	247 387	3 160	137 378		113 169
Immobilisations incorporelles en cours	-	28 663			28 663
Sous-total (I)	247 387	31 823	137 378	-	141 832
Immobilisations corporelles					
Terrains	74 000				74 000
Constructions	111 000				111 000
Installations, agencements	23 708	1 959			25 667
Matériel de bureau et informatique	153 819	4 539	83 175		75 183
Mobilier de bureau	56 754	3 776			60 530
Immobilisations en cours	-				-
Sous-total (II)	419 281	10 274	83 175	-	346 380
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	964 983	720			965 703
Autres titres immobilisés	363 422	696	954		363 164
Prêts et autres immobilisations financières	63 120		28 880		34 240
Sous-total (III)	1 391 525			-	1 391 525
TOTAL (I)+(II)+(III)	2 058 193	42 097	220 553	-	1 879 737

Les immobilisations financières concernent notamment les participations détenues par l'Association des Centraliens, à savoir (en euros) :

- La Maison des Centraliens SA	906.218
- Centrale Recherche SA	49.470
- Manageurs SARL	5.000
- Maison des Elèves de l'Ecole des Arts et Manufactures	15
Participations	960.703

Les titres de Manageurs SARL, à savoir 5.000 €, ainsi que la créance rattachée à cette participation, à savoir 5.000 €, sont dépréciés en totalité, soit 10.000 € au total.

Les prêts et les autres immobilisations financières bruts sont notamment composés des prêts d'honneur pour 26.200 €. Leur échéance est généralement à plus d'un an. Les prêts et entrades présentant un risque de non-récupération sont dépréciés. Au 31 décembre 2019, cette dépréciation s'élève à 21.000 €.

Les « autres titres immobilisés » comprennent des titres de SCPI pour 63.667 € et un placement en contrat de capitalisation (298.800 €) souscrit par l'Association pour une durée initiale de 9 ans.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.2. AMORTISSEMENTS (en euros)

	31/12/2018	VARIATIONS DE L'EXERCICE			31/12/2019
	AMORTISSEMENTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS	AMORTISSEMENTS SUR ELEMENTS SORTIS	VIREMENT DE POSTE A POSTE	AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles (I)	204 907	19 811	137 378		87 340
Immobilisations corporelles					
- Constructions	4 674	3 700			8 374
- Installations et agencements	20 665	492			21 157
- Matériel de bureau et informatique	139 228	8 012	83 175		64 065
- Mobilier	50 983	2 271			53 254
Sous-total (II)	215 550	14 475	83 175	-	146 850
TOTAL (I) + (II)	420 457	34 286	220 553	0	234 190

3.3. STOCKS DE MARCHANDISES

Ils concernent principalement des livres et des articles (cravates, tee-shirts, sacs, etc.) destinés à la vente. Ils donnent lieu, le cas échéant, à dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.4. AUTRES CREANCES (VALEUR NETTE)

	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs débiteurs	2 518	2 116
Fournisseurs avoirs à recevoir	0	0
Divers personnel	6 329	10 580
Impôts sur bénéfiques	0	4 410
Taxe sur les salaires	4 351	0
TVA déductible	5 048	13 729
Crédit de TVA	0	0
TVA à régulariser	1 953	2 374
Produits à recevoir	0	0
Autres créances	21	2
TOTAL	20 220	33 211

Toutes les autres créances ont une échéance à un an au plus.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.5. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	31/12/2018	VARIATIONS DE L'EXERCICE			31/12/2019
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	RECLASSEMENT	PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Autres participations (I)	5 000				5 000
Créances rattachées à des participations (II)	5 000				5 000
Prêts (III)	48 080		27 080		21 000
Stocks	35 079	7 949			43 028
Clients	90 623		90 623		-
Autres créances	-				-
<i>Sous-total (IV)</i>	<i>125 702</i>	<i>7 949</i>	<i>90 623</i>	<i>-</i>	<i>43 028</i>
Provisions pour risques et charges (V)	-				-
TOTAL (I) + (II)	183 782	7 949	117 703	0	74 028
		Dotations et reprises d'exploitation	90 623		
		Dotations et reprises financières	27 080		

3.6. ANALYSE DE LA VARIATION DES FONDS PROPRES ASSOCIATIFS

	31/12/2018	Affectation du résultat N-1	Résultat N	31/12/2019
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 528 711			1 528 711
Fonds associatifs avec droit de reprise	758 655			758 655
Réserves	139 239	-49 177		90 062
Report à nouveau	108 409	15 827		124 236
Résultat net	(33 350)	33 350	112 509	112 509
TOTAL	2 501 664	0	112 509	2 614 173

Parmi les réserves de 90.062 € figure une réserve de 27.787 € affectée à l'Entraide et une réserve de 49.643 € pour les frais de fusion.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.7. DETTES INSCRITES AU BILAN

	31/12/2019	31/12/2018
Compte bancaire créditeur		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Clients créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193 106	162 515
Personnel	54 309	34 156
Organismes sociaux	85 342	80 677
Autres impôts (taxe sur les salaires)		
TVA collectée-à décaisser	9 003	25 282
Divers TVA		
Autres impôts et taxes assis sur les salaires	6 996	6 217
Autres dettes	77 737	57 763
TOTAL	426 493	366 610

L'ensemble des dettes à une échéance à un an au plus.

3.8. ENTREPRISES LIEES

Les relations avec les entreprises liées à l'Association pour l'exercice 2019 sont décrites dans le tableau suivant :

Créances	Compte courant Managers	5 000
	Client Centrale Recherche	-
	Client Managers	-
	Client MAISON DES CENTRALIENS	-
	Client NOUVELLE MAISON DES CENTRALIENS	-
	Total	5 000

Dettes	Fournisseur MAISON DES CENTRALIENS	85 123
---------------	------------------------------------	---------------

Charges	CENTRALE RECHERCHE	-
	MANAGEURS	-
	MAISON DES CENTRALIENS	132 130
	NOUVELLE MAISON DES CENTRALIENS	95 955
	Total	228 085

Produits	CENTRALE RECHERCHE	3 000
	MANAGEURS	-
	MAISON DES CENTRALIENS	46 250
	NOUVELLE MAISON DES CENTRALIENS	28 750
	Total	78 000

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.9. ANALYSE DES CHARGES A PAYER

Les charges à payer enregistrées parmi les dettes au passif du bilan concernent des factures fournisseurs non parvenues pour 49.664 €, des charges de personnel pour 82.907 € (provision pour congés payés, primes et les charges sociales y afférentes) ainsi que la formation professionnelle continue pour 2.991 €.

3.10. ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent des charges d'exploitation se rapportant à l'exercice suivant pour 32.863 €.

Les produits constatés d'avance qui au 31 décembre 2019 s'élèvent à 252.643 € couvrent, entre autres, les cotisations, les dons et les abonnements avant la clôture de l'exercice mais qui concernent l'exercice suivant.

3.11. EFFECTIF, INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

- L'effectif salarié moyen a été de 8 personnes, réparti en 6 cadres et 2 employés.

- Au 31 décembre 2019, les indemnités de fin de carrière ont été évaluées à 75 347 €. Les principales hypothèses retenues pour déterminer cet engagement sont :

-taux d'actualisation : 0.77 %

-taux de revalorisation des salaires estimé à 2% par an,

-charges sociales patronales : taux de 45% dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite,

-droits conventionnels : Ingénieurs et cadres de la métallurgie,

-turnover : faible,

-départ à l'initiative du salarié : 100%.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.12. ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2019	2018
Régie publicitaire	135 000	127 700
Abonnements revue Centraliens	68 547	72 619
Autres	3 741	4 688
Sous total	207 288	205 007
Ventes de services (1)	430 958	431 292
TOTAL	638 246	636 299

(1) dont produits liés aux activités des composantes en 2019 pour 268.312 € (218.828 € en 2018).

3.13. COTISATIONS

Les cotisations 2019 s'élèvent à 755.640 € contre 835.662 € en 2018, après réversion de la quote-part Supélec de 25K€ pour la seconde promotion CSA.

3.14. CONTRIBUTION DES COMPOSANTES AUX CHARGES D'EXPLOITATION

La part des charges d'exploitation provenant des activités des composantes s'est élevée en 2019 à 253.955 €.

3.15. RESULTAT FINANCIER

Il provient essentiellement du dividende distribué en 2019 par la MAISON DES CENTRALIENS pour un montant de 408.746 €.

3.16. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2019, il correspond essentiellement à la constatation en charges de l'abandon de prêts pour lesquels il n'existe aucune perspective de remboursement. La provision pour dépréciation de ces prêts antérieurement constituée a été reprise en résultat financier, pour le même montant, sans impact donc sur le résultat global.

3.17. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

3.18. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu en euros	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
1. Filiales détenues à + 50%											
Maison des Centraliens SA	305 848	279 268	82%	906 218	906 218			1 232 705	13 423 736	408 746	
2. Participations détenues entre 10 et 50%											
Centrale Recherche SA	350 000	4 247 696	32%	49 470	49 470			7 191 997	(229 965)	-	
Managers SARL	25 000	(4 943)	20%	5 000	-	5 000		63 267	(436)	-	
3. Renseignements sur les autres titres											
Maison des Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures				15	15			154 829			

4.- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes ou sur l'information donnée dans l'annexe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2019.

Le 12 janvier 2020, le Ministère de l'Intérieur publiait le décret signé, approuvant la fusion avec l'association des Supélec, et la modification de la dénomination sociale en CentraleSupélec Alumni.

Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait une période de confinement pour endiguer l'épidémie de COVID-19. Le 17 mars, toute l'équipe de l'Association était en télétravail. Si la continuité des services offerts aux adhérents a pu être assurée, cet événement a stoppé court les rentrées de cotisations, qui affichaient une avance de 10 % par rapport à l'année N-1.

Les conséquences de cette crise n'ont à ce jour pas d'impact sur les compte clos le 31 décembre 2019 ou nécessitant une information complémentaire en annexe.

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

COMPTE DE RESULTAT VENTILE ASSOCIATION/COMPOSANTES

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Exercice clos le 31/12/2019			2018
	AECP hors composantes	Composantes	GLOBAL	2018
- Production vendue de biens	207 287		207 287	205 007
- Production vendue de services	162 646	268 312	430 958	431 292
Chiffres d'affaires net	369 933	268 312	638 245	636 299
- Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	94 605		94 605	119
- Cotisations	755 640		755 640	835 662
- Autres produits	177 384		177 384	32 486
- Subventions d'exploitation			-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 397 562	268 312	1 665 874	1 504 566
- Achats de marchandises				
- Variation de stocks	232		232	1 318
- Achats de matières premières et autres approvisionnements				
- Autres achats et charges externes	789 667	245 287	1 034 954	1 078 567
- Impôts, taxes et versements assimilés	50 868		50 868	44 352
- Salaires et traitements	476 643		476 643	463 027
- Charges sociales	237 038		237 038	223 234
- Dotations aux amortissements	34 287		34 287	43 114
- Dotations aux provisions sur actif circulant	7 949		7 949	
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
- Autres charges	120 876	8 668	129 544	37 050
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 717 560	253 955	1 971 515	1 890 662
RESULTAT D'EXPLOITATION	(319 998)	14 357	(305 641)	(386 096)
Perte supportée ou bénéfice transféré				
- Produits financiers de participation	408 746		408 746	313 300
- Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances d'actif	2 771		2 771	2 979
- Autres intérêts et produits assimilés	3 597	1	3 598	5 180
- Reprises sur provisions et transferts de charges	27 080		27 080	
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	442 194	1	442 195	321 459
- Dotations financières aux amortissements et provisions	-		-	-
- Autres charges financières	-		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	442 194	1	442 195	321 459
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	122 196	14 358	136 554	(64 637)

L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS

COMPTE DE RESULTAT (en euros) - SUITE	Exercice clos le 31/12/2019			2018
	AECF hors composantes	Composantes	GLOBAL	2018
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 035		3 035	-
- Produits exceptionnels sur opérations en capital				
- Reprises sur provisions et transferts de charges			-	67 653
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 035	-	3 035	67 653
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-	-
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 080		27 080	36 366
- Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 080	-	27 080	36 366
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24 045)	-	(24 045)	31 287
- Impôt sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	1 842 791	268 313	2 111 104	1 893 678
TOTAL DES CHARGES	1 744 640	253 955	1 998 595	1 927 028
EXCEDENT OU (DEFICIT)	98 151	14 358	112 509	(33 350)



CentraleSupélec Alumni
(Anciennement Association des Anciens Elèves de l'Ecole
Centrale des Arts et Manufactures)
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



CentraleSupelec Alumni

(Anciennement Association des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures)

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de l'association CentraleSupelec Alumni,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société Sagacita S.A.R.L.

Personne concernée

M. Gilbert Boneil, gérant associé de la société Sagacita S.A.R.L. et administrateur de votre association.



Nature et objet

Votre association a signé avec la société Sagacita S.A.R.L. une proposition commerciale dans le cadre de la « Supervision du système d'information ».

Modalités

Le montant des dépenses facturées et comptabilisées en charges par votre association au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à € 20 620,17.

- ▶ Avec la S.A. Maison des Centraliens (filiale détenue à 82 % par votre association)

Personne concernée

M. Jean-Jacques Henry, administrateur de votre association et de la S.A. Maison des Centraliens.

a) Nature et objet

Votre association a signé en date du 24 février 2010, une convention de prestation de services avec la S.A. Maison des centraliens modifiée le 22 mars 2014 et reconduite tacitement au 1^{er} janvier de chaque exercice comptable pour une durée d'un an. L'article II-1 « Services sous-traités » de ladite convention précise que votre association met à disposition de la S.A. Maison des Centraliens un certain nombre de services (comptabilité, copieur, ..). Lesdits services font l'objet d'une facturation annuelle par votre association à la S.A. Maison des centraliens.

Modalités

Le montant des produits de refacturation comptabilisé par votre association au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à € 46 250.

b) Nature et objet

Votre association a signé en date du 24 février 2010, un contrat de bail avec la Nouvelle Nouvelle Maison des Centraliens (N.M.D.C) et la Maison des Centraliens (M.D.C). Cette dernière met à la disposition de votre association :

- ▶ L'ensemble des locaux des 5^{ème} et 6^{ème} étages du bâtiment A selon le protocole d'occupation défini à l'annexe de la convention ;
- ▶ Le droit d'occupation partielle des salons des 2^{ème} et 3^{ème} étages et du sous-sol dont elle dispose, selon des modalités précisées dans l'annexe 2 de la convention ;
- ▶ Six places de parking dont deux box fermés au sous-sol de l'immeuble sis au 5/7 Impasse d'Antin identifiées sous le numéro 25 (niveau -3) et 48 (niveau -4).

En date du 31 mai 2019, l'ensemble des activités de la N.M.D.C a été reprise par la M.D.C. Ainsi, dès le 1^{er} juin 2019, la convention du 24 février 2010 cité en supra a été transférée à la M.D.C.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des loyers et charges locatives facturés par la M.D.C, sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, à votre association s'élève à € 132 130.

- ▶ Avec l'association Ingénieur et Scientifique de France (I.E.S.F.)

Personnes concernées

M. Marc Ventre, président de l'association I.E.S.F. et administrateur appartenant au collège des anciens présidents de votre association.

M. Albert Hiribarrondo, administrateur de l'association I.E.S.F. et administrateur appartenant au collège des anciens présidents de votre association.

M. Marc Boissonnet, président de votre association et administrateur de l'association I.E.S.F.

Nature et objet

Votre association est membre de l'association Ingénieur et Scientifique de France. En tant que membre, votre association verse à l'association I.E.S.F. une cotisation annuelle.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre association a versé et comptabilisé en charges une cotisation de € 18 000.

Paris-La Défense, le 10 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Tracq-Sengeissen